

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
<b>Band:</b>	21 (1923)
<b>Heft:</b>	8
 <b>Artikel:</b>	Circulaire relative aux améliorations foncières
<b>Autor:</b>	Schulthess
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-188064">https://doi.org/10.5169/seals-188064</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

die Bewilligung zur Inangriffnahme von Bodenverbesserungen vor Behandlung der Subventionsbegehren zu verlangen. Die Notwendigkeit, für die zahlreichen Arbeitslosen möglichst rasch Arbeitsgelegenheit zu beschaffen, hat die kantonalen Behörden in vielen Fällen verhindert, diesem Wunsche Rechnung zu tragen und wir haben in Würdigung der Verhältnisse die Arbeitsbewilligung sofort erteilt. Trotzdem nun diese Notwendigkeit nicht mehr in dem Maße besteht, fahren einzelne Kantone fort, uns Projekte mit dem Ersuchen um Bewilligung zur sofortigen Inangriffnahme der Arbeiten einzureichen, für die vollständige technische Vorlagen noch nicht erstellt sind und über deren Subventionierung die kantonalen Behörden noch nicht Beschuß gefaßt haben. Ofters vergehen dann Monate oder gar Jahre, bis die Akten vervollständigt werden und die Projekte zur Subventionierung vorgelegt werden können. So liegen von einem einzigen Kanton über 40 Projekte zur Subventionierung vor — davon einzelne aus den Jahren 1918—1920 — die bisher nicht behandelt werden konnten, weil die Akten unvollständig sind. Daraus erwachsen vermehrte Schreibereien und die ordnungsmäßige Behandlung der Geschäfte wird erschwert. Wir haben deshalb unserer Abteilung für Landwirtschaft Weisung erteilt, die Bewilligung zur Inangriffnahme der Arbeiten vor der Behandlung der Subventionsbegehren nur noch ganz ausnahmsweise in dringlichen Fällen zu geben.

Genehmigen Sie, Herren Regierungsräte, die Versicherung unserer ausgezeichneten Hochachtung.

*Eidgenössisches Volkswirtschafts-Departement:  
Schultheiß.*

---

## Circulaire relative aux Améliorations foncières.

Berne, le 2 juin 1923.

*Le Département fédéral de l'Economie publique  
aux Gouvernements cantonaux.*

Messieurs,

La délégation des Finances des Chambres fédérales nous expose que, lors de l'examen du compte d'Etat pour l'exercice 1922, elle a été frappée de l'augmentation constante et sensible des dépenses pour les améliorations foncières, dépenses qui

atteignent la somme de 9 millions en 1922. Elle estime qu'il y aurait lieu de se montrer plus sévère dans l'allocation des subventions et dans l'examen des travaux inscrits en vue de l'obtention du subside, notamment au point de vue de la rentabilité des entreprises. La délégation des Finances ajoute qu'à sa connaissance, les directeurs cantonaux des Finances, lors de leur dernière conférence, ont exprimé le désir que la Confédération observe une plus grande réserve dans l'allocation des subsides pour améliorations foncières.

Nous relevons ci-après les montants des subventions allouées et des subsides payés au cours des six dernières années:

	<i>Subsides alloués</i>	<i>Subsides payés</i>
	fr.	fr.
1917 . . . . .	1,221,965	809,600
1918 . . . . .	2,592,330	921,095
1919 . . . . .	7,359,627	1,812,820
1920 . . . . .	6,440,281	2,880,810
1921 . . . . .	9,596,635	5,843,907
1922 . . . . .	6,765,192	8,862,626

A cet égard, nous rappelons que le Conseil fédéral, en présence des charges considérables incombant à la Confédération par suite de l'accroissement continual des dépenses dont il s'agit, avait, par circulaire du 11 mai 1920, invité les gouvernements cantonaux à attacher une plus grande importance à la question de la rentabilité des entreprises projetées et à joindre au dossier le rapport d'étude accompagné si possible des chiffres à l'appui pour les projets dont les devis, calculés par unités de surface, etc., paraissent trop élevés.

De même, le Département soussigné a cru devoir, par sa circulaire du 14 octobre 1920, insister auprès des gouvernements cantonaux pour que ceux-ci, dans l'examen des demandes de subventions qui leur sont présentées, en considèrent également l'urgence et la rentabilité et ne soumettent à l'autorité fédérale, en vue du subventionnement, que les projets dont l'exécution paraît nécessaire ou en tout cas très désirable. Le Département priait en même temps les autorités cantonales d'examiner, pour les projets de petite envergure dont les travaux peuvent parfaitement être exécutés par le propriétaire et son personnel sans

l'aide d'un technicien, s'il ne conviendrait pas de laisser au propriétaire le soin d'effectuer les travaux sans l'aide de l'Etat.

Tous les cantons n'ont pas donné suite à ces conseils et ces recommandations. Nous recevons encore quantité de projets dont les frais sont tellement élevés que leur rentabilité paraît pour le moins douteuse et pour lesquels ni la nécessité ni l'urgence n'en sont motivées d'une manière quelconque. Des nombreux petits projets qui nous parviennent encore toujours, la plupart, à notre avis, pourraient être exécutés bien mieux et à meilleur compte par le propriétaire même et son personnel, secondé tout au plus d'un homme du métier. Au lieu de cela, le propriétaire fait établir par un technicien les plans et le devis et présente une demande de subventions. Le projet doit alors être examiné par les représentants du canton et éventuellement de la Confédération, qui se rendront sur place puis présenteront leur rapport à l'autorité, laquelle, à son tour, prend les décisions nécessaires, fait surveiller les travaux durant leur exécution, les fait reconnaître à leur achèvement, fait élaborer le mémoire final et les comptes, en reconnaît l'exactitude, verse les subsides, puis surveille le bon entretien des travaux au cours des années. Souvent, ces diverses opérations administratives et techniques et les frais qu'elles occasionnent sont hors de proportion avec l'importance de l'entreprise et renchérissent celle-ci plus que de mesure.

Mais, l'allocation des subsides en faveur de ces entreprises insignifiantes n'est surtout pas motivée lorsque la situation de fortune des propriétaires permettrait à ceux-ci de se passer des subventions de l'Etat. Non pas que nous voulions limiter l'allocation des subsides pour améliorations foncières, en ce sens que seuls les propriétaires besogneux ou peu aisés soient mis au bénéfice de ces subventions; non, l'encouragement de l'amélioration du sol doit conserver son caractère général d'intérêt public et ne doit pas revêtir celui de l'aumône. Mais, il nous paraît cependant qu'en considération de la situation financière de la Confédération et des cantons, on peut demander aux propriétaires dans l'aisance qu'ils procèdent à leurs propres frais aux petits travaux d'améliorations à effectuer sur leur domaine, sans en appeler à l'aide de l'Etat. Nous avons la persuasion qu'en présence de cette situation la plupart de ceux-ci renon-

ceront dorénavant à s'inscrire pour l'obtention des subsides cantonaux et fédéraux. S'il n'en était pas ainsi, nous sommes d'avis que les autorités cantonales devraient intervenir et refuser l'allocation des subsides à ceux qui peuvent s'en passer.

\* \* \*

Au courant de ces dernières années, de nombreuses entreprises d'améliorations foncières, petites et grandes, ont été effectuées pour procurer une occupation utile aux chômeurs. La question de la rentabilité passait parfois au second plan. Nous avons tenu compte de ces circonstances et, dans l'examen et l'allocation des subsides en faveur des entreprises de ce genre, nous avons eu plutôt la main légère. Mais aujourd'hui, le chômage a heureusement diminué dans de fortes proportions et la nécessité d'exécuter des travaux d'améliorations foncières pour procurer de l'occupation aux sans-travail n'existe plus dans la même mesure. On peut donc de nouveau, dans l'allocation des subventions, tenir compte tout d'abord de la question de la rentabilité et de l'urgence des travaux à exécuter. — Dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mai, il a été accordé pour près de 2 millions de francs de subsides fédéraux en faveur d'améliorations foncières, c'est-à-dire pour le double environ des subventions allouées par an dans les années qui précédaient la guerre. A la fin de mars 1923, le montant des subsides alloués mais non encore payés s'élevait à 13 millions. Ces chiffres sont éloquents et montrent que nous devons absolument faire preuve de plus de réserve dans l'allocation future des subsides pour les améliorations foncières.

Nous venons donc renouveler le désir exprimé dans notre circulaire précitée et vous prier de faire examiner à fond tous les nouveaux projets qui vous seront présentés, au double point de vue de leur rentabilité et de leur urgence, et de ne nous soumettre que ceux d'entre eux pour l'exécution desquels vous êtes en mesure d'avancer des motifs bien fondés. Vous voudrez bien compléter le mémoire technique de chaque projet par un rapport sur l'importance économique et sur la nécessité des travaux proposés. Pour les projets de peu d'importance et ne présentant aucune difficulté technique, il y aura lieu en outre d'examiner s'il ne serait pas préférable et indiqué de laisser au propriétaire le soin d'exécuter les travaux prévus sans l'aide

de l'Etat, c'est-à-dire d'examiner si le propriétaire ne dispose pas de moyens suffisants pour effectuer le travail sans recourir aux deniers du canton et de la Confédération. Un rapport sur la matière devra être joint au dossier du projet. Notre division de l'agriculture a été chargée de vouer une attention plus grande à ces divers points dans l'examen des projets d'améliorations foncières qui lui seront soumis et de renvoyer ceux d'entre eux qui ne répondraient pas aux principes établis.

De la sorte, nous espérons qu'avec le concours des autorités cantonales, nous arriverons à donner suite au désir exprimé par la délégation des Finances des Chambres fédérales et par la conférence des directeurs cantonaux des Finances et que nous réussirons à mettre un frein à l'allocation des subsides pour améliorations foncières, de façon à en ramener le montant à de plus sages proportions. Si nous ne pouvions y arriver ainsi, nous devrions alors songer à réduire encore plus le taux des subventions.

\* \* \*

Dans les deux circulaires précités, les gouvernements cantonaux ont été invités à ne demander que dans les cas absolument urgents l'autorisation de commencer les travaux d'améliorations foncières avant que la décision relative à l'allocation du subside soit prise. Nous savons bien que, souvent, les autorités cantonales, animées du désir de procurer rapidement du travail aux nombreux chômeurs, n'ont pu observer cette réserve et, de notre côté, en tenant compte des circonstances, nous avons sans tarder donné l'autorisation sollicitée. Aujourd'hui, alors que cette nécessité n'existe plus que dans une faible mesure, quelques cantons continuent, en présentant les projets, à demander l'autorisation de commencer immédiatement les travaux, alors même que les documents techniques ne sont pas encore tous réunis et que l'autorité cantonale ne s'est pas encore prononcée sur la question de l'allocation du subside. Il se passe ainsi des mois, même des années, avant que l'on puisse examiner le projet à fond en vue du subventionnement. C'est ainsi que nous avons dans nos dossiers plus de 40 projets présentés par le même canton, dont plusieurs datent des années 1918 à 1920, et qui n'ont pu être examinés jusqu'à présent à l'effet de l'allocation des subsides, parce que les dossiers ne sont pas encore complets. La consé-

quence en est des correspondances oiseuses, une augmentation du travail et des retards dans le traitement des affaires. Nous avons donc chargé notre division de l'agriculture de ne plus donner l'autorisation de commencer les travaux, préalablement à la décision concernant l'allocation de la subvention, qu'exceptionnellement et dans des cas absolument urgents.

En vous donnant connaissance de ce qui précède, nous vous renouvelons, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

*Département fédéral de l'Economie publique:*  
*Schultheiss.*

---

### **Zeitschriftenschau.**

1. *Schweizerische Bauzeitung*, Heft Nr. 23. Das Kraftwerk Ritom der S. B. B. Von Ing. H. Eggenberger. Erhöhung und Verstärkung einer Staumauer. — Heft Nr. 24. Ueber den Sanddruck, von Prof. Dr. Forchheimer. Beitrag zur Didaktik des technischen Unterrichtes, von Prof. A. Imhof, Winterthur. — Heft Nr. 25. Das Kraftwerk Ritom der S. B. B., von Th. Nager und H. Habich (Fortsetzung). — Heft 26. Das Kraftwerk Ritom der S. B. B., von H. Habich (Fortsetzung). — Heft Nr. 1. Das Kraftwerk Ritom der S. B. B., von H. Habich (Fortsetzung). Von der Internationalen Rheinregulierung.

2. *Bulletin Technique de la Suisse Romande*, n° 12. Notes historiques sur le régime du Rhin, par M. J.-F. Hostie.

3. *Allgemeine Vermessungsnachrichten*, Heft Nr. 17. Gibt es einen Einheitstheodoliten?, von A. Reinsch. Zeichnerische Ausgleichung von Bogenschnitten, von Hamann (Fortsetzung). — Heft Nr. 18. Die Grundlagen der neuen Schweizerischen Landesvermessung (Fortsetzung). Mitteilungen aus der Literatur — Heft Nr. 19. Magnetisches Schürfen, von P. Wilski. — Heft Nr. 20. Berechnung von Nivellements, von R. Kost. Zur Bestimmung der Libellenangabe, von K. Hesse. — Heft Nr. 21. Allgemeine Grundzüge der Vorarbeiten für Vollbahnen im Frieden und im Kriege, von K. Lüdemann. Mitteilungen aus der Literatur.

4. *Zeitschrift für Instrumentenkunde*, Heft Nr. 5. Der Hildebrand-8-cm-Theodolit mit Schraubenmikroskopen und seine